

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Centre-Val de Loire

Orléans, le 21 septembre 2022

Mission Appui à l'Autorité Environnementale

Courriel: maae.dreal-centre@developpement-durable.gouv.fr

## ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE SAISINE DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

J'accuse réception de la demande d'avis de l'autorité environnementale :

- en date du 9 septembre 2022 ;
- relative au dossier « Construction d'un parc solaire flottant sur les communes de Saint-Benoit-du-Sault et de Parnac (36) »;
- déposée par Monsieur le préfet de l'Indre, en tant qu'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation, d'approbation ou d'exécution du projet.

Cet avis sera émis dans le délai de deux mois à compter de la date de réception mentionnée ci-dessus.

À défaut, il sera réputé sans observation.

Pour le Directeur et par délégation, Le Chef de la Mission Appui à l'Autorité Environnementale

Mathieu SANTUNE

de Mathieu SANTUNE mathleu.santune mathieu.santune Date: 2022.09.21

Signature numérique

